

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 09/02/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20220208-121391-DE-1-1

**Séance du mardi 8 février
2022
D-2022/27**

Date de mise en ligne :

certifié exact,

Aujourd'hui 8 février 2022, à 14h04,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 18h01 à 18h22

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Madame Véronique SEYRAL,

Madame Céline PAPIN absente de 17h00 à 18h01

Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 15h45, Monsieur Aziz SKALLI présent jusqu'à 15h50, Madame Catherine FABRE présente jusqu'à 19h00, Madame Pascale ROUX présente jusqu'à 19h43, Madame Véronique SEYRAL présente jusqu'à 19h53, Monsieur Baptiste MAURIN présent jusqu'à 20h15, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES présente jusqu'à 20h40, Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 20h55, Madame Céline PAPIN présente jusqu'à 20h55, Monsieur Marik FETOUH présent jusqu'à 21h21

Excusés :

Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

**Participation de la commune aux dépenses de
fonctionnement des établissements d'enseignement privé du
1er degré sous contrat d'association**

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi sur l'école de la confiance du 26 juillet 2019 instituant l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans, et en application de l'article L. 442-5 du Code de l'Education, la ville de Bordeaux doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles maternelles et élémentaires sous contrat d'association, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, la participation communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques de Bordeaux inscrites dans les comptes de la commune.

À la suite de l'application de ces textes, il est proposé d'attribuer à chaque établissement privé sous contrat d'association une dotation calculée à partir du coût moyen d'un élève du public, (hors activités péri et extra scolaires) et fonction du nombre d'enfants de cet établissement scolarisés et domiciliés à Bordeaux (1 089 en maternelle et 2 503 en élémentaire, soit un total de 3 592 élèves bordelais pour l'année scolaire 2021/2022).

Deux coûts moyens sont calculés, l'un pour les élèves scolarisés en école maternelle, l'autre pour les élèves scolarisés en école élémentaire. Pour l'année 2021/2022, ces coûts moyens s'élèvent à 1581 euros (1 493 euros pour 2020/2021) en maternelle et 893 euros en élémentaire (922 euros pour 2020/2021).

Le montant de la participation globale de la ville s'élève à **3 956 888 euros pour 2021/2022**, en baisse de 0,14 % par rapport à 2020/2021 (3 962 450 euros). Parallèlement, le nombre d'élèves bordelais scolarisés dans les écoles privées sous contrat d'association diminue de 0,47% pour cette année scolaire (-17 élèves).

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser une participation aux frais de fonctionnement des 19 écoles concernées conformément au tableau ci-joint.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6558, rubrique 213 pour l'exercice 2022.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 février 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Sylvie SCHMITT

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

NOM DE L'ETABLISSEMENT	EFFECTIFS D'ELEVES DOMICILIES A BORDEAUX	NOMBRE D'ELEVES BORDELAIS MATERNELLE	NOMBRE D'ELEVES BORDELAIS ELEMENTAIRE	MONTANT DE LA PARTICIPATION 2022	MONTANT POUR LA MATERNELLE	MONTANT POUR L'ELEMENTAIRE
Ecole Albert Legrand	166	56	110	186 766 €	88 536 €	98 230 €
Ecole Assomption Sainte Clotilde	259	76	183	283 575 €	120 156 €	163 419 €
Ecole Bon Pasteur	165	65	100	192 065 €	102 765 €	89 300 €
Ecole Bordeaux International School	69	16	53	72 625 €	25 296 €	47 329 €
Ecole Edmond J. Safra	46	18	28	53 462 €	28 458 €	25 004 €
Ecole Le Mirail	124	41	83	138 940 €	64 821 €	74 119 €
Ecole Notre Dame	192	69	123	218 928 €	109 089 €	109 839 €
Ecole Saint Ferdinand	48	16	32	53 872 €	25 296 €	28 576 €
Ecole Saint Gabriel	444	163	281	508 636 €	257 703 €	250 933 €
Ecole Saint Genès	358	22	336	334 830 €	34 782 €	300 048 €
Ecole Saint Joseph De Tivoli	193	32	161	194 365 €	50 592 €	143 773 €
Ecole Saint Michel	90	35	55	104 450 €	55 335 €	49 115 €
Ecole Sainte Marie Bastide	235	94	141	274 527 €	148 614 €	125 913 €
Ecole Sainte Marie Grand Lebrun	421	100	321	444 753 €	158 100 €	286 653 €
Ecole Sainte Monique	132	44	88	148 148 €	69 564 €	78 584 €
Ecole Sainte Thérèse	47	22	25	57 107 €	34 782 €	22 325 €
Ecole Saint-Louis Sainte-Thérèse	173	73	100	204 713 €	115 413 €	89 300 €
Ecole Saint-Seurin	264	88	176	296 296 €	139 128 €	157 168 €
Ecole Sévigné	166	59	107	188 830 €	93 279 €	95 551 €
Nombre total d'élèves	3 592	1 089	2 503	3 956 888 €	1 721 709 €	2 235 179 €